



Minkebe

Mission de sensibilisations dans les concessions forestières suivie d'une patrouille en périphérie du Parc des Monts de Cristal

Rapport rédigé et présenté par
LOUEMBET Stéphane
Consultant WWF

LIBREVILLE Juin 2008



Table des matières

I. INTRODUCTION	3
II. ENTRETIENS PRELIMINAIRES.....	3
III. ACTIVITES DE TERRAIN.....	5
III.1. DANS LES VILLAGES :	5
III.2. DANS LES CONCESSIONS FORESTIERES :	7
III.3. DANS LA CONCESSION MINIERE :	9
IV. PATROUILLES DE TERRAIN :	10
V. CONCLUSION.....	12

I. Introduction

Dans la continuité des activités du WWF, une mission de reconnaissance et de sensibilisation vient d'être effectuée dans la périphérie du Monts de Cristal, secteur constituant une zone d'activités définie par Carpe. Cette mission visait les objectifs qui suivent :

- Recenser les concessions forestières comprises dans le massif forestier ;
- Recenser les sociétés autres que forestières (mines...) ;
- Sensibiliser leurs personnels sur la problématique de la chasse ;
- Présenter aux responsables de sociétés le projet de protocole d'entente sur la gestion concertée de la chasse ;
 - Sensibiliser les populations des villages proches de la périphérie du Monts de Cristal ;
 - Faire des patrouilles dans la périphérie pour avoir une idée du niveau de prélèvement des espèces animales.

II. Entretiens préliminaires

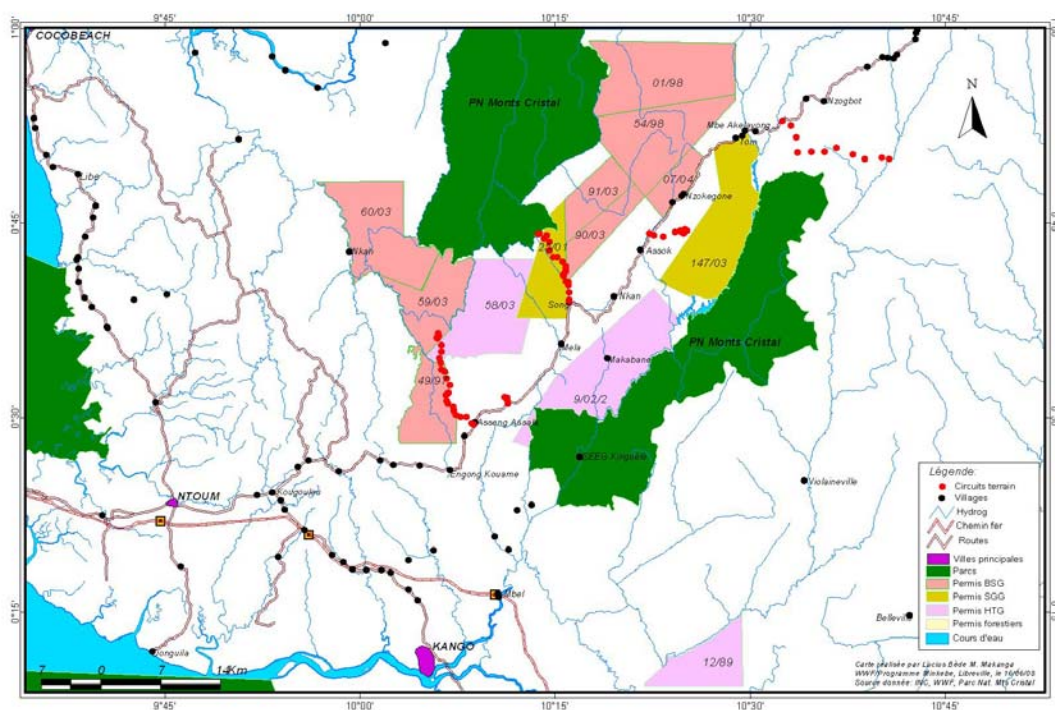
La mission a été amorcée par un entretien avec les Chefs de Cantonnements de Medouneu et Kango sur l'état des activités de chasse. En d'autres termes, il nous fallait prendre connaissance, de manière théorique, de l'état des interventions de terrain, des sensibilisations et

des éventuels closes déjà prises avec les sociétés forestières concernant la gestion de la chasse. Avoir, pour ainsi dire, une idée globale à ce sujet.

⇒ Au niveau de **Medouneu**, le Chef nous a clairement avoué qu'aucune activité de sensibilisation ou de répression n'y est faite en raison du manque crucial de moyens humains (un agent seulement à disposition) et matériel (véhicules, équipements divers...). C'est ce dernier aspect qui rend d'ailleurs les visites de chantier quasi-impossibles. Compte tenu de cette incapacité d'action, le service des eaux et forêts de la localité éprouvent la difficulté de faire respecter le Code Forestier en matière de protection de la faune.

⇒ A **kango**, l'entretien avec le Chef nous a fait savoir que le service des eaux et forêts y maintient un contact permanent avec les populations et les responsables de concessions forestières relevant de leur secteur. La sensibilisation en matière de faune, même si elle n'est pas régulière, se fait toutefois. Les quelques opérations de répression effectuées ont déjà permis de faire des saisies, notamment au niveau de Remboué et de Kougouleu (périphérie du Monts de Cristal).

Itinéraire suivi



III. Activités de terrain

III.1. Dans les villages :

Cinq (5) villages ont fait l'objet de sensibilisation, à savoir : Edoum ; Nzogbot ; Avang ; Song ; Mveng Ayong.

Les sensibilisations ont été effectuées en présence des chefs de villages et de quelques représentants de populations. Elles consistaient à entretenir l'auditoire sur le bien-fondé de la conservation de la faune (assurer la pérennité des espèces animales). L'assistance a été interpellée sur la nécessité de s'abstenir d'une chasse commerciale compte tenu de la proximité des villages avec le Parc National des Monts de Cristal. Un accent particulier a été mis sur les espèces protégées par la loi (éléphant, gorille, chimpanzé, buffle...) et les articles du Code Forestier stipulant des

sanctions encourues par les éventuels contrevenants. Il faut en effet comprendre que La chasse n'est pas interdite aux populations, mais qu'il faut la réguler pour qu'elles aient toujours de quoi manger demain.

La sensibilisation était appuyée par une distribution de posters illustrant les espèces partiellement et intégralement protégées.

En réaction, estimant pratiquer une chasse de subsistance, les populations villageoises ont reconnu que certaines battues d'éléphants étaient faites, dans l'intention de protéger leurs cultures vivrières, quoique sans l'aval des autorités. Concernant la chasse industrielle, elles ont tenu à dire qu'elle était exercée par des braconniers en provenance des villes, usant de l'axe Libreville-Ntoum-Kougoulev-Medouneu. Ce sont des chasseurs bien armés qui prétendent agir pour le compte d'importantes personnalités. Cette étiquette rend le refus des villageois de l'accès dans leurs terroirs difficiles. En plus, les chefs de villages ont estimé se sentir lésés lorsque les sollicitations d'assistance faites à l'endroit des agents eaux et forêts de la localité restaient sans suite compte tenu du manque de moyens de ces derniers.



Illustration des visites des anciens campements de chasses et villages

III.2. Dans les concessions forestières :

Etape importante de la mission, il a été question ici du recensement de trois (3) concessions forestières, mais il n'y a eu d'intervention que dans deux (2) : BSG et SGG. Nous y avons présenté le projet de protocole d'entente sur la gestion concertée de la faune. Nous avons été regardant sur l'intérêt porté à ce sujet dans les règlements intérieurs existants des sociétés forestières. Sur ce point, il a été constaté que dans les deux (2) sociétés, il n'existe aucun règlement ayant trait à la gestion de la faune. Ce qui, par conséquent, expose les espèces animales à une chasse illégale pratiquée par les employés.



BSG



SGG



Illustration des visites et entretiens avec les sociétés BSG et SGG

Ce pendant les responsables disent que les employés ne chasse pas au risque d'être licencié. Il y a donc lieu de tirer une sonnette d'alarme vue cette situation, d'où l'importance d'aboutir aux signatures par toutes les parties prenantes des protocoles d'entente dans toutes sociétés forestières.



Illustration de la chasse dans les permis forestier par les ouvriers

Outre ce qui précède, notre intérêt s'est aussi porté sur la question de la limite entre le Parc des Monts de Cristal et les permis BSG. Plusieurs points GPS ont été relevés afin de superposer la carte du Parc à celle de la concession forestière.

Concession forestière	Type de permis	Coordonnées administratives
BSG	PFA 60/03	Bp: 8289
	PFA 59/03	Tel: 721770
	PTE 49/97	Fax: 778759
	PTE 54/98	E-mail
	PTE 90/03	ting@bsgabon.com

	PTE 91/03		
	PI 01/98		
SGG	PFA 101/04	Pas de données disponibles	
	PFA 147/03		
	PTE 25/01		

III.3. Dans la concession minière :

En dehors des concessions forestières, la concession minière SOGADEMIN a fait l'objet de notre visite. Un entretien avec les responsables a eu lieu concernant l'activité de chasse au sein de la concession ainsi que des dispositions relatives à la chasse contenues dans leur règlement intérieur. Leur avis a été de nous signifier que l'activité de chasse était pratiquée avant l'établissement de leur règlement intérieur. L'élaboration de ce dernier a été suivie d'une diminution de la chasse puisqu'il stipule dans son contenu que tout employé surpris avec un gibier est exposé à la résiliation de son contrat de travail. Certains employés ont déjà été réprimandés de la sorte, ce qui constitue d'ailleurs un exemple dissuasif pour les autres.



Illustration de la rencontre avec le responsable et l'équipe de SOGADEMIN

IV. Patrouilles de terrain :

Quelques patrouilles ont été faites sur le tronçon Kougouleu-Medouneu, opération qui visait à nous enquêter en temps soit peu du trafic de viande de brousse existant sur cet axe. En effet, les patrouilles ont permis de faire deux (2) saisies, dont une du côté de Medouneu, au village Akoga (véhicule contenant 4 Mandrill, 3 Céphalophes, 1 Porc-épic et 1 Cobe de fassa + 1 fusil de chasse de marque ballecale) et une autre du côté de Kougouleu, proche de la rivière Ngonla Ngonlane, à 2 km du Parc des Monts de Cristal dans le secteur Mbè (véhicule contenant 8 Porcs-épics, 9 Céphalophes bleus, 3 Cobes, 3 Chat-huant, 2 hochers, 1 Potamochère, 2 Crocodiles nains, 1 Mandril et 1 singe + 41 cartouches de marque Savane et 78 câbles à piège).

MEDOUNEU & KOUGOULEU		
Nature des saisies		
Gibier		Matériel de chasse
Espèces	Nombre	• 1 ballecale calibre 12 • 41 cartouches Savane • 78 câbles à piège
Mandrill	5	
Céphalophe	12	
Porc-épic	9	
Cobe de fassa	4	
Potamochère	1	
Chat-huant	2	
Crocodile nain	2	
Singe	1	



Illustration de la pression de chasse dans le tronçon kango medouneu



Chasseurs et commerçante pris en fragrant de lit

V. Conclusion

En somme, la mission dont nous venons de présenter les points saillants tel qu'il précède confirme l'exigence de trouver des stratégies d'appui continuels aux efforts de sensibilisation que nous venons d'y faire. Pour son cas, le secteur Medouneu inquiète eu égard au manque d'interventions de terrain du service des eaux et forêts pour lutter contre le braconnage, conséquence d'un déficit en moyen humain et matériel. C'est un secteur qui interpelle une réflexion profonde pour mettre en application des activités ciblées afin de préserver les espèces animales prélevées le long de l'axe Kougouleu-Medouneu. A kango, les opérations de patrouilles de faune doivent être élargies dans les zones fluviales du Como et de la Bokoué. Dans le massif forestier, pour outiller les sociétés (forestières et minières) sans normes réglementaires en matière de chasse, et pour venir en appui à celles qui en disposent déjà, il est impératif que le projet de protocole d'entente sur la gestion de la chasse suive le plus rapidement son processus d'aboutissement.